



AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE FONDS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- CONVENTION -

ENTRE

Laval Agglomération, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 Laval Cedex, représentée par son président dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du

Ci-après dénommée le financeur,

ET

SAS Blanchisserie du Maine, dont le siège social se situe 7 rue Cugnot 53000 Laval représentée par son gérant MAGALI GEORGES

Ci-après dénommée l'entreprise bénéficiaire,

PRÉAMBULE

Par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2022, Laval Agglomération a arrêté les modalités de son soutien financier à la réalisation des projets immobiliers à vocation économique visant à la rénovation énergétique des bâtiments existants et/ou à l'installation d'équipement de production d'EnR (énergies renouvelables) destinés à l'autoconsommation.

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties. Il est précisé que pour produire le moindre effet, cette convention devra avoir été préalablement validée par le bureau communautaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis plus de 80 ans, la Blanchisserie du Maine a évolué en tant qu'entreprise de traitement du linge, avec des savoir-faire transmis de génération en génération. Son histoire débute en 1937 avec la création de la Blanchisserie Bénard-Provost, orientée vers l'entretien du linge des maisons particulières. Au fil du temps, elle s'est diversifiée pour servir l'hôtellerie, la restauration, la santé et l'industrie.

En 2000, Magali et Luc Georges reprennent l'entreprise, l'élargissant avec succès à la location de linge. Leur stratégie repose sur des valeurs telles que le développement des compétences, le partage et la durabilité.

Des étapes clés incluent l'inauguration du site BM2 en 2015, l'acquisition d'un pôle logistique en 2018 et l'agrandissement du site en 2019 pour répondre à la demande croissante. En 2021, la création de LA PARISIENNE a élargi les services aux petits hôtels et restaurants parisiens, optimisant la production avec des navettes.

Les projets en cours impliquent la construction du site BM5 en 2023/2024, pour remplacer le site BM1, qui sera dédié au traitement du linge des clients hôteliers et restaurateurs.

L'entreprise compte aujourd'hui trois pôles logistiques, plus de 150 employés et 420 clients dans l'Ouest. Malgré sa croissance, elle tient à rester à taille humaine pour maintenir une proximité avec ses clients et collaborateurs.

La Blanchisserie du Maine propose des services de location-entretien de linge pour divers secteurs, offrant une gestion complète de la fonction linge, y compris le conseil, la rationalisation des dotations et une logistique dédiée. Elle s'engage dans le développement durable en convertissant sa flotte de camions au B100, réduisant les émissions de CO2.

Évolutions prévues en nombre et en compétences

Depuis le 1er janvier 2023 : 21 personnes embauchées dont 11 en CDI.
 Septembre 2023 : Embauche de quatre alternants - service achats, service HSE (qualité, hygiène, sécurité, environnement), service comptabilité, service satisfaction clients.

Éléments financiers - chiffres clés

Montant en K€ HT	Année N-2	Année N-1	Année N (en cours)
Durée de l'exercice	Du : 01/01/2020 Au : 31/12/2020	Du : 01/01/2021 Au : 31/12/2021	Du : 01/01/2022 Au : 31/12/2022
Chiffre d'affaires net	5 882 697 €	7 851 998 €	11 420 738 €
dont CA à l'export	0 €	0 €	0 €
Résultat avant impôts	-256 513 €	-257 056 €	673 059 €
Résultat après impôts	-407 723€	178 571 €	908 208 €
Capitaux propres	2 894 118 €	3 149 322 €	3 831 883 €
Effectif CDI-ETP	113.38	99.48	98.84
Effectif CDD-ETP	3.61	2.20	2.56

ETP : Equivalent Temps Plein

Présentation du projet

X Installation d'une centrale photovoltaïque sur le nouveau bâtiment industriel BM5 situé 35 boulevard Clément Ader à Laval

Lot photovoltaïque - implantation d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment BM5 sur la commune de Laval. L'installation de la centrale photovoltaïque et sa superficie, répondront à l'article L111-18-1 du code de l'urbanisme.

- Type de toiture : toiture plate à 2 pans
- Complexe d'étanchéité : étanchéité bicouche sur bac acier
- Type d'intégration : intégration simplifiée au bâti (ISB)
- Système d'ancrage des panneaux : sur plots thermo soudés à l'étanchéité.

Construction d'un bâtiment industriel BM5

- Date de début des travaux (ouverture du chantier)
- Date de déclaration d'ouverture de chantier pour le PC n° 53 130 22K1117 : 17 juillet 2023
- Date prévisionnelle de fin de chantier : fin mars 2024.

Implantation d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment BM5

- Date prévisionnelle de début des travaux (ouverture du chantier) : novembre 2023
- Date prévisionnelle de fin des travaux : décembre 2023
- Coût : 190 000 € HT.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération immobilière envisagée et de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération en vue d'apporter un soutien financier à la réalisation **du projet porté par la SAS Blanchisserie du Maine.**

Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Dans le cadre du présent projet immobilier, la **SAS BLANCHISSERIE DU MAINE** s'engage à réaliser son projet d'installation de panneaux photovoltaïques situé, 35 boulevard Clément Ader - 53 000 Laval, pour un montant total estimé de 190 000 € HT.

Article 3 : AIDE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Par délibération du bureau communautaire du 16 novembre 2023, Laval Agglomération s'engage à accompagner le projet immobilier de SAS BLANCHISSERIE DU MAINE en lui allouant une aide à l'immobilier d'un montant global de **38 000 € correspondant à une intervention** à un taux de 20 %.

Le présent soutien financier de Laval Agglomération s'inscrit dans le strict respect des règles européennes régissant les aides aux entreprises situées en zone AFR (zone d'aide à finalité régionale).

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

1- Un premier versement de 19 000 €, correspondant à 50 % de l'aide attribuée au vu d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et l'entreprise, d'une copie de l'arrêté de permis de construire (si requis) et de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier ou à défaut d'une attestation de début de chantier, laquelle devra, en tout état de cause, être postérieure à la date d'accusé réception du dossier.

2- Le versement du solde, 19 000 €, sur présentation :

- d'un document attestant l'achèvement des travaux (DACT ou à défaut attestation sur l'honneur),
- d'un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération.

* État récapitulatif certifié par l'entreprise et le maître d'œuvre.

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant du solde sera calculé au prorata du montant HT réalisé.

Nota bene : *les factures justificatives transmises devront impérativement faire mention de la date et du moyen de paiement utilisé.*

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide attribuée par Laval Agglomération pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de l'aide reçue de Laval Agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article 15 du décret-loi du 2 mai 1938) et à ce que cette aide ne puisse en aucun cas donner lieu à profit. Ils sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution du programme.

Article 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le financeur peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par des bénéficiaires.

Le financeur se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût du programme subventionné.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du financeur, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Le bénéficiaire accepte que le financeur puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide.

Pendant la durée d'application de la convention, l'entreprise bénéficiaire de l'aide s'engage à informer le financeur de toute opération en capital affectant le contrôle par lui-même de l'entreprise ou des établissements impliqués dans la réalisation du programme aidé.

Article 7 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de Laval Agglomération à leur projet, sur tout document et dans le cadre de toute opération de communication liée au projet.

Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération et Laval Economie à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication.

Article 8 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE

En cas de réalisation partielle du programme prévu dans la convention, le financeur se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée des engagements associés au présent projet.

Le bénéficiaire s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention, pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par le financeur.

Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le financeur se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'entreprise restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Le financeur pourra alors exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à LAVAL, en trois exemplaires, le

"Lu et Approuvé"
Pour **SAS BLANCHISSERIE DU MAINE**
Son représentant légal,

"Lu et Approuvé"
Pour **Laval Agglomération**,
La Vice-Présidente,

Magali GEORGES

Nicole BOUILLON